

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2019



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

Introduction	5
Synthèse	6
A. Activité et Performance	8
A.1 Activité et environnement externe	8
A.1.a Actionnariat de qualité	8
A.1.b Lignes d'activité et zones géographiques	9
A.1.c Evénements postérieurs à la clôture	10
A.2 Performance des activités de souscription	11
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	11
A.2.b Evolution du résultat de l'exercice	12
A.3 Performance des activités d'investissements.....	13
A.3.a Composition des placements	13
A.3.b Résultats financiers	14
A.4 Performances des autres activités	14
A.5 Autres informations.....	14
B. Système de gouvernance	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
B.1.a Le Conseil d'administration	15
B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	15
B.1.c Les dirigeants effectifs.....	16
B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle	17
B.1.e Les fonctions clés	17
B.1.f Politique de rémunération.....	18
B.1.g Conflits d'intérêt.....	18
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	19
B.3 Système de gestion des risques	19
B.3.a Un cadre global de gestion du risque	19
B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés	20
B.3.c La gestion des familles de risques	21
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
B.4.a Le processus de détermination du profil de risque.....	23
B.4.b Le rapport ORSA	23
B.5 Système de contrôle interne.....	24
B.5.a Organisation du contrôle interne	24
B.5.b Les procédures clés du contrôle interne	25
B.6 Fonction d'Audit Interne.....	26
B.7 Fonction Actuarielle	27
B.8 Sous-traitance.....	28
B.8.a Les activités sous-traitées	28
B.8.b La gouvernance de sous-traitance	28
B.8.c Dispositif de contrôle	29
B.9 Adéquation du système de gouvernance	29
B.10 Autres informations.....	29
C. Profil de risque	30
C.1 Risque de souscription	31
C.1.a Définition.....	31
C.1.b Exposition au risque	31
C.1.c Concentration	31
C.1.d Gestion et suivi du risque	32
C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité.....	33
C.2 Risque de marché	34
C.2.a Définition.....	34
C.2.b Placements de Cardif Lux Vie	34
C.2.c Exposition au risque	36

C.2.d	Concentration	37
C.2.e	Gestion et suivi du risque	37
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	38
C.3	Risque de contrepartie	39
C.3.a	Définition	39
C.3.b	Exposition au risque	39
C.3.c	Concentration	39
C.3.d	Gestion et réduction du risque.....	39
C.4	Risque de liquidité	40
C.4.a	Définition.....	40
C.4.b	Exposition au risque	40
C.4.c	Gestion et réduction du risque.....	41
C.4.d	Sensibilité	42
C.5	Risque opérationnel.....	43
C.5.a	Définition.....	43
C.5.b	Les indicateurs de Risque Opérationnel	43
C.5.c	Exposition au risque	43
C.5.d	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	43
C.6	Autres risques matériels	44
C.7	Autres informations.....	44
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	45
D.1	Actifs	45
D.2	Provisions techniques.....	48
D.2.a	Synthèse des provisions techniques par <i>line of business</i> Solvabilité 2	48
D.2.b	Réconciliation avec les états financiers.....	48
D.2.c	Principes de valorisation des provisions techniques.....	49
D.2.d	Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général	49
D.2.e	Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance.....	49
D.2.f	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	49
D.2.g	Courbe des taux	50
D.3	Autres passifs	51
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	52
D.5	Autres informations.....	52
E.	Gestion du Capital	53
E.1	Fonds propres.....	53
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	53
E.1.b	Faits marquants de l'exercice.....	53
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	53
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres.....	54
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	55
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	56
E.2.a	Montants de SCR et de MCR.....	56
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR.....	56
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	56
E.2.d	Ratios de couverture	57
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	57
E.2.f	Utilisation des USP	57
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)	57
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	57
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	57
E.6	Autres informations.....	57
F.	Acronymes.....	58
G.	Annexes – Etats Quantitatifs Annuels.....	59
S.02.01.02	- Bilan	59
S.05.01.02	- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	61
S.05.02.01	- Primes, sinistres et dépenses par pays	62
S.12.01.02	- Provisions techniques vie	63

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	64
S.23.01.01 - Fonds propres.....	65
S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis.....	67
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR).....	68

Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2019, présentés le 27 mai 2020 par le Comité Audit et Risques au Conseil d'administration. Le rapport a été validé par le Comité Audit & Risques du 27 mai 2020.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données chiffrées de l'exercice 2018 figurant dans ce rapport sont les données de Cardif Lux Vie S.A.

Sauf mention contraire, toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.



Christian Gibot
Chief Executive Officer

Synthèse

Activité et Performance

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

Détenue par un actionnariat solide (BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas), elle conjugue avec succès savoir-faire local et expertise internationale afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et partenaires.

En date du 21 juin 2019, Cardif Lux Vie S.A. a procédé à la fusion par absorption de Cardif Life S.A. ("la Société absorbée"), une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg et détenue à 100% par Cardif Lux Vie S.A. à la date de la fusion.

La date d'effet juridique et fiscal de cette fusion est le 1 octobre 2019, la date d'effet comptable est le 1er janvier 2019.

Le chiffre d'affaires de Cardif Lux Vie s'établit à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 20% par rapport à 2018.

Au niveau de l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Cet encaissement est équilibré, tant géographiquement avec ses partenaires internationaux, qu'au niveau de la répartition entre Fonds Général et Unités de Compte, ces dernières représentant 66% de la collecte. L'année 2019 a été marquée par l'enrichissement de l'offre commerciale en fonds d'assurance spécialisés et par l'intégration d'une gamme de solutions financières ISR (investissement socialement responsable).

Au niveau du marché local, Cardif Lux Vie réalise une belle année, confortant sa position d'acteur majeur en bancassurance, avec une collecte globale de 156,8 millions d'euros, légèrement en retrait par rapport à l'année record de 2018.

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 38 millions d'euros en augmentation de 5% par rapport à 2018.

Le taux de rendement des actifs s'établit à 2,33% en 2019, en baisse de 22 points de base par rapport à 2018. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement du Fonds Général de Cardif Lux Vie est sensible à l'environnement actuel de taux bas.

Système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le Comité audit et risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination.

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de Gestion des risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Audit ;
- la fonction Actuarielle.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en hausse de 24% par rapport au 31 décembre 2018 expliqué non seulement par l'intégration de l'entité ex-Cardif Life qui génère naturellement plus de besoin en capital mais aussi par l'augmentation du risque de marché induit par l'environnement de taux bas.

Le SCR au titre du risque de marché s'élève ainsi à 513 millions d'euros, en hausse de 29% par rapport à 2018, avant diversification, et représente 87% du SCR global. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques Spread et Actions.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 190 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 15% par rapport au 31 décembre 2018 et principalement expliqué par l'intégration de l'entité ex-Cardif Life.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Lux Vie sont réalisés selon les normes luxembourgeoises. Cardif Lux Vie produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 841 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 701 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 591 millions d'euros et le montant de MCR de 266 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 151% et de 264%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie S.A (la « Société ») est une Société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 5 avril 1994.

En date du 21 juin 2019, Cardif Lux Vie S.A. a procédé à la fusion par absorption de Cardif Life S.A. ("la Société absorbée"), une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg et détenue à 100% par Cardif Lux Vie S.A. à la date de la fusion.

La date d'effet juridique et fiscal de cette fusion est le 1 octobre 2019, la date d'effet comptable est le 1er janvier 2019.

Le siège social de la Société est situé 23-25, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg, sous la responsabilité de Ronan Richard, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

A.1.a Actionnariat de qualité

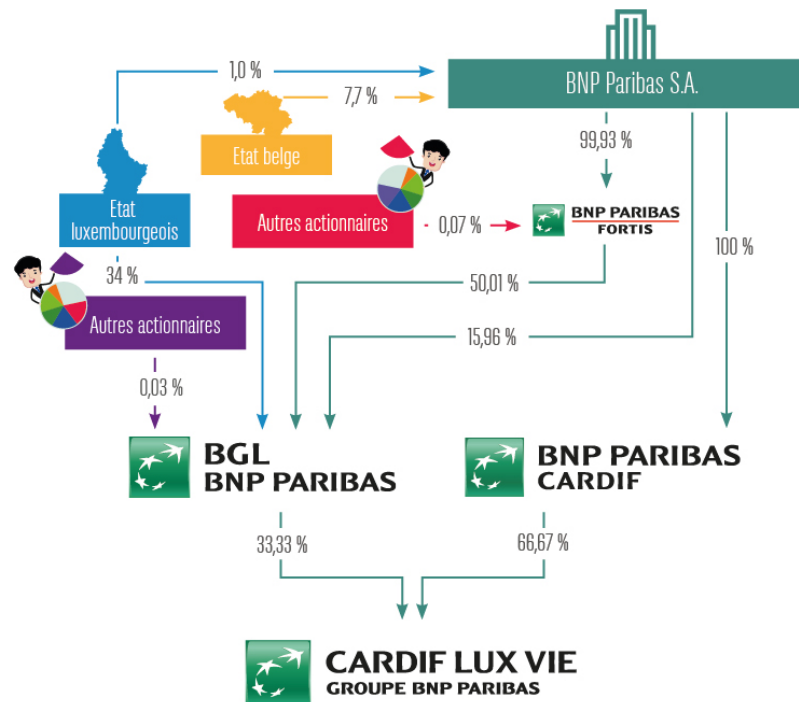
Cardif Lux Vie est détenue par un actionnariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

Suite à l'acquisition par BNP Paribas Cardif, le 21 décembre 2018, des actions de Cardif Lux Vie auparavant détenues par Ageas, BNP Paribas Cardif est devenu actionnaire majoritaire de Cardif Lux Vie avec 66,67% des actions. BGL BNP Paribas conserve 33,33% des actions de Cardif Lux Vie.

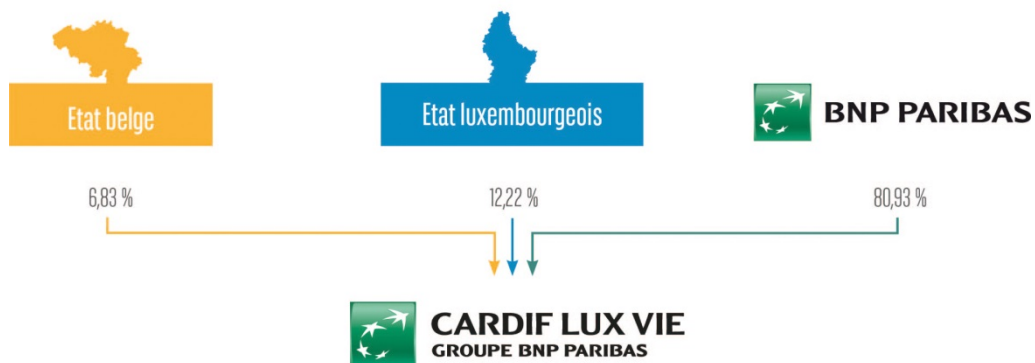
BNP Paribas Cardif est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, un leader européen des services bancaires et financiers et l'une des banques les plus solides au monde. Présent dans 36 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), auprès de 100 millions de clients, BNP Paribas Cardif est un spécialiste mondial de l'assurance de personnes et un acteur majeur du financement de l'économie.

BGL BNP Paribas est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



PARTICIPATIONS INDIRECTES SCHÉMATIQUES



A.1.b Lignes d'activité et zones géographiques

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

- Au Luxembourg et en Grande Région, Cardif Lux Vie fournit aux réseaux de bancassurance et de courtage des solutions d'assurance vie épargne, retraite et prévoyance à forte valeur ajoutée pour les particuliers et les professionnels.
- Pour les clients fortunés évoluant dans un contexte international, la Compagnie élabore des offres sur mesure et pérennes en architecture ouverte à travers un large réseau de partenaires haut de gamme. S'appuyant sur une gamme complète d'outils d'ingénierie patrimoniale, ses solutions de planification accompagnent les clients et partenaires sur le long terme.

A.1.c Evénements postérieurs à la clôture

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.

Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.

Cette épidémie pourrait avoir des effets plus ou moins importants sur l'évaluation des risques, des ressources disponibles et leur impact sur le ratio de solvabilité en 2020 en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers, du volume d'activité et de la sinistralité observés.

Alors que l'effet de ces événements sur Cardif Lux Vie est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils seront atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

Dans le cadre des mesures mises en œuvre par Cardif Lux Vie, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de 100.000.000 EUR par l'émission de 4.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 EUR.

Cardif Lux Vie a signé le 13 janvier 2020 un accord portant sur la cession de ses activités Employee Benefits au Luxembourg à LALUX-Vie. Le transfert juridique des activités a pris effet le 11 février, après validation du Commissariat aux Assurances.

Cardif Lux Vie conserve les activités de l'Employee Benefits à l'international.

A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	%
Primes	2 127	2 662	-20%
Produits des placements	577	496	16%
Ajustements A.C.A.V. (plus-values)	1 908	76	2418%
Autres produits techniques	8	9	-15%
Charges des sinistres	- 1 690	- 1 265	34%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 2 415	- 469	415%
Participation aux résultats	- 128	- 111	16%
Frais d'acquisition et d'administration	- 99	- 88	12%
Charges des placements	- 141	- 97	46%
Ajustements A.C.A.V. (moins-values)	- 89	- 1 162	-92%
Autres charges techniques	- 7	- 3	119%
Produits des placements transférés	- 4	- 5	-14%
Résultat technique de l'assurance vie	47	44	7%
Résultat non technique (hors impôts)	4	5	-14%
Résultat de l'exercice avant impôts	51	48	5%
Impôts	- 13	- 12	2%
Résultat de l'exercice	38	36	5%

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Cardif Lux Vie affiche un ralentissement de son activité commerciale dans un contexte d'environnement de taux bas et d'incertitudes sur les marchés financiers en encaissant 2,1 milliards d'euros de primes, en recul de 20% par rapport à 2018.

Cependant, Cardif Lux Vie a maintenu un bon niveau d'encaissement en Unités de Compte tout en maîtrisant ses objectifs de collecte nette en Fonds Général.

En millions d'euros	2019	2018	%
Wealth Management Unités de Comptes	1 297	1 561	-16,9%
Wealth Management Fonds Général	681	924	-26,3%
Total Wealth Management	1 978	2 485	-20,4%
Marché Local épargne	132	157	-16,1%
Marché Local protection	25	29	-12,4%
Total Marché Local	157	186	-15,6%
Total Collecte	2 135	2 671	-20,1%

L'écart de 8M€ sur les primes 2019 entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

Au niveau de l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Cet encaissement est équilibré, tant géographiquement avec ses partenaires internationaux, qu'au niveau de la répartition entre Fonds Général et Unités de Compte, ces dernières représentant 66% de la collecte. L'année 2019 a été marquée par l'enrichissement de l'offre commerciale en fonds d'assurance spécialisés et par l'intégration d'une gamme de solutions financières ISR (investissement socialement responsable).

Au niveau du marché local, Cardif Lux Vie réalise une belle année, confortant sa position d'acteur majeur en bancassurance, avec une collecte globale de 156,8 millions d'euros, légèrement en retrait par rapport à l'année record de 2018. Le volet Epargne, en baisse, s'élève à 131,7 millions d'euros (-16% par rapport à 2018) et le volet Prévoyance se stabilise à 25,1 millions d'euros. En 2019, la Compagnie a lancé une nouvelle offre de pension complémentaire pour les professionnels et les indépendants (RCPI) et a également renouvelé entièrement sa gamme de produits d'Assurance des Emprunteurs et d'Epargne Retraite Programmée. Enfin, Cardif Lux Vie a lancé les actions nécessaires pour mener à bien sa stratégie qui recentre à l'avenir son activité sur l'assurance vie individuelle.

A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 38 millions d'euros en augmentation de 5% par rapport à 2018 tenant compte de l'entrée de périmètre de Cardif Life et des investissements nécessaires pour accompagner le plan de transformation de la Société ainsi que la sécurisation de l'activité opérationnelle et l'amélioration de la qualité de service.

Les revenus de la Société issus de son activité d'assurance d'un montant de 114 millions d'euros (100 millions d'euros en 2018) sont en augmentation de 14% par rapport à 2018, bénéficiant d'une progression des revenus en protection du fait d'une baisse de la sinistralité et de l'accroissement des encours sous gestion de 22% en activité épargne grâce à la collecte nette positive, l'apport des encours de Cardif Life et la performance des marchés financiers.

Les frais généraux de la Société d'un montant de 65 millions d'euros (56 millions d'euros en 2018) ventilés en frais d'acquisition, frais d'administration, charge de gestion des placements et charges de sinistres sont en hausse de 16% par rapport à 2018. Ils intègrent l'entrée de périmètre de Cardif Life, les investissements nécessaires pour accompagner le plan de transformation de la Société ainsi que la sécurisation de l'activité opérationnelle et l'amélioration de la qualité de service auprès de ses clients et partenaires.

L'évolution des contentieux ou pré contentieux envers des tiers affecte le résultat pour 2 millions d'euros.

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 47 millions d'euros en en augmentation de 7% par rapport à 2018.

La Société enregistre une baisse de son résultat non technique lié à la rémunération de ses fonds propres due notamment au recul en 2019 du taux de rendement de ses actifs.

Le résultat avant impôts s'élève à 51 millions d'euros en 2019, en augmentation de 5% par rapport à 2018.

A.3 Performance des activités d'investissements

A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en Unités de Compte s'élevaient à 19,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 15,1 milliards d'euros) et sont ventilés comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds internes	18 253	13 906
Fonds externes	1 273	1 157
Total placements en unités de compte	19 526	15 063

Au 31 décembre 2019, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élevaient en valeur nette comptable à 9,036 milliards d'euros (2018 : 8,29 milliards d'euros) y compris intérêts courus non échus (99,3 millions d'euros ; 2018 : 95 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les Unités de Compte**.

L'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en unités de compte, est la suivante :

Valeur de marché en millions d'euros*, au	31 décembre 2019	31/12/2018
Participations	147	166
Actions cotées	285	231
Obligations souveraines	2 399	2 158
Obligations d'Entreprise	5 507	4 533
Obligations structurées	136	148
Fonds d'investissement	1 476	1 528
Autres placements	5	3
Dérivés	7	-
Dépôts	6	-
Placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte)	9 968	8 767

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros : 9,0 milliards d'euros en valeur nette au bilan 2019, y compris coupons courus (2018 : 8,24 milliards d'euros) et 9,9 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus (2018 : 8,71 milliards d'euros) dont voici ci-après le détail.

En millions d'euros*, au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Obligations à taux fixe	6 836	7 426	5 930	6 266
Obligations à taux variable et indexées Inflation	582	606	523	544
Obligations indexées au marché actions	0	0	20	19
Actions et assimilés	683	911	705	767
Immobilier	264	296	242	272
Court Terme	329	329	532	532
Actifs de diversification (taux fixe)	304	359	289	313
Dérivés	6	7	289	313
Total	9 004	9 935	8 241	8 714

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe dans le portefeuille du Fonds Général en euros de Cardif Lux Vie a légèrement progressé et s'est établi à 78,4% à fin 2019 contre 75,5% à fin 2018. La poche obligations à taux variables est stable à 6,1% fin 2019 contre 6,2% du portefeuille à fin 2018. Les

investissements à court terme qui représentaient une part de 6,1% fin 2018 sont en baisse à 3,3% du portefeuille fin 2019.

L'exposition action en bêta (convertibles, indexés actions, autres supports actions et diversifiés) est en hausse à 9,2% à fin 2019 contre 9% fin 2018.

Sur l'année 2019, l'allocation en immobilier est stable passant de 3,1% fin 2018 à 3,0% fin 2019.

A.3.b Résultats financiers

Le **taux de rendement des placements en Unités de Compte** s'établit à 11,04% en 2019 en forte progression par rapport à 2018 (-5,56%). Cette variation est liée à la performance des marchés financiers de chacune des années.

Le **taux de rendement des actifs** du **Fonds Général** de Cardif Lux Vie s'établit à 2,33% en 2019 malgré une forte baisse des rendements obligataires constatée sur les marchés financiers. A titre d'illustration, les rendements sans risques à 10 ans (taux swaps 10 ans) se sont en effet établis en moyenne en 2019 autour de 0,70% en dessous de leur niveau moyen de 2018.

Le taux de rendement des actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie est en recul de 22bp par rapport à 2018. Cette variation est due à une baisse de 23bp du rendement dit récurrent qui est composé des dividendes, des coupons et de l'amortissement surcote décote. Le rendement exceptionnel, qui regroupe les résultats des cessions d'actifs et de change est stable à 0,11% à fin 2019.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est affectée à la provision pour participations aux bénéfices.

A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration.

B.1.a Le Conseil d'administration

Cardif Lux vie est une Société anonyme dirigée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir et faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Il suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique.

Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques concernant au moins la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne et le cas échéant la sous-traitance, conformément à l'article 71-3 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Le conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la Société et notamment entre les séances du conseil d'administration.

Parallèlement, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations dont il estime avoir besoin pour remplir son mandat.

Le président préside les travaux du conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société.

Au cours de l'année 2019, le conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est réuni à cinq reprises.

B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le comité audit et risques, le comité ALM et Investissements et le comité de rémunération et nomination.

Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil d'administration, et de l'administrateur délégué.

- **Le comité audit et risques**

Ses missions :

- Revue des états financiers ainsi que toute documentation financière et actuarielle, notamment remis à toute autorité gouvernementale ou au public,
- Revue du système de contrôle interne de la compagnie en matière de finances, comptabilité, droit, conformité et éthique tel qu'établi par le conseil,
- Les processus d'audit de la comptabilité et des états financiers de la Société en général,
- Suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Son rôle :

- De contrôler de manière indépendante et objective le processus de reporting financier et le système de contrôle interne de la Société,
 - D'obtenir, au moins une fois par an, une déclaration écrite de l'auditeur indépendant de la Société, actant que son indépendance n'a pas été corrompue,
 - D'analyser et d'évaluer la performance de l'auditeur indépendant et de l'audit interne,
 - De préparer la revue relative aux sujets d'audit de la Société, qui doit être réalisée par le conseil d'administration,
 - De préparer le travail de revue du Conseil d'Administration concernant le rapport ORSA,
 - De valider le rapport des activités de la Conformité.
- **Le comité ALM et investissements a pour missions :**
 - De suivre le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société,
 - De vérifier l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société,
 - De s'assurer des contrôles et du respect des limites d'investissement,
 - De revoir annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société,
 - De revoir et mettre à jour les critères d'investissement au moins une fois tous les deux ans,
 - D'informer le conseil d'administration de tout événement significatif ayant notamment une influence sur le portefeuille.
 - **Le comité de rémunération et nomination a pour missions :**
 - De conseiller le conseil d'administration et/ou valider la politique de rémunération des collaborateurs de la Société,
 - De déterminer la rémunération des membres du comité exécutif.

B.1.c Les dirigeants effectifs

Christian GIBOT et Bénédicte BURGUN sont les deux dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration. Christian GIBOT est Administrateur Délégué de Cardif Lux Vie.

Les deux dirigeants effectifs agissent de manière collégiale en ce qui concerne la prise de décisions importantes relevant de la gestion journalière, tout en notant que Monsieur Christian GIBOT sera plus particulièrement en charge des aspects stratégie et activité commerciale et Madame Bénédicte Burgun, des aspects financiers.

Chacun des deux dirigeants effectifs dispose à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs que la loi et les statuts confèrent aux délégués du conseil et notamment celui d'engager la Société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

M. Christian GIBOT dispose seul du pouvoir de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière pour autant que les délégations soient accompagnées de procédures rigoureuses et d'un contrôle adéquat.

B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif Lux Vie s'appuie sur des instances de gouvernance opérationnelle et un système de délégation de pouvoirs.

Le Comité Exécutif de Cardif Lux Vie est chargé de valider les décisions stratégiques, de suivre les résultats et les équilibres financiers de la Société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre, les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines.

Pour la gestion des risques, le Comité Exécutif s'appuie sur des comités opérationnels (cf. B.1.f).

Le régime de délégation de pouvoirs est principalement organisé autour de trois collèges de délégataires (collèges A, B, C). Les délégataires dans la limite de leurs pouvoirs peuvent engager Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes (c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché). Une délégation de pouvoirs spécifique concerne les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel.

La liste des membres des collèges a vocation à être modifiée au fil du temps et selon les besoins. Les membres des collèges B et C sont désignés par Monsieur Christian GIBOT. La Société est engagée par la signature individuelle de l'un des dirigeants effectifs ou par la signature collective de deux représentants dans le respect du cadre de la délégation de pouvoirs qui leur a été accordée.

Avant d'engager la Société, les délégataires doivent veiller à ce que les normes, standards, procédures, autorisations et gouvernances de BNP Paribas et BNP Paribas Cardif soient respectées.

Les délégataires doivent en outre s'abstenir de prendre une décision lorsqu'ils sont en position de conflit d'intérêts.

B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La fonction de Gestion des risques, assurée par la Responsable Risques, assiste le Conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques.
- La fonction Conformité, assurée par le responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.
- La fonction Audit, assurée par le président du Comité audit et risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance.
- La fonction Actuarielle, assurée par la Directrice Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les fonctions Audit et Gestion des risques sont intégrées verticalement avec les fonctions du groupe BNP Paribas correspondantes. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions.

Une gouvernance précise, pour chaque fonction, les modalités de fonctionnement de ces liens doubles : en cas de désaccord entre le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Lux Vie s'appuie sur la politique de rémunération du groupe BNP Paribas.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du code de Conduite et des procédures.

La rémunération des membres du comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'Administration.

B.1.g Conflits d'intérêt

En 2019, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Le dirigeant effectif est désigné non seulement en fonction de sa compétence fondée sur l'expérience qu'il a acquise au cours de sa carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Il doit ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse des risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Un cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

La gestion des risques de Cardif Lux Vie est organisée autour du Chief Risk Officer (CRO):

- une stratégie des risques globale de prise de risque,
- une gouvernance des risques organisée autour des quatre fonctions clé de Solvabilité 2,
- des processus de gestion des risques et des outils qui se déclinent jusqu'au niveau opérationnel.

Les principales missions du CRO sont les suivantes :

- il conseille le Conseil d'administration et le dirigeant effectif sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques,
- il participe aux comités de prise ou d'approbation des risques et fournit un second regard lorsque nécessaire sur les décisions, les process et les outils de gestion des risques, qui ne sont pas directement dans ses attributions,
- il produit le reporting interne et statutaire sur les risques et la solvabilité,
- il exerce un second regard sur les modèles et les outils de Solvabilité 2,
- il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.4).

B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

Le département Risques conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie et propose une allocation de l'appétence aux risques. Il les décline ensuite en tolérances au risque selon les préférences de risque fixées par le Conseil d'administration. Il mesure l'adéquation globale du profil de risque avec l'appétence aux risques. Il établit annuellement une cartographie des risques majeurs auxquels Cardif Lux Vie est exposée.

Second regard sur le processus de prise de risque

Le département Risques est responsable de conseiller tous les niveaux de management sur les décisions de prise de risque en :

- s'assurant de la cohérence des gouvernances avec le cadre de gestion des risques ;
- apportant un second regard indépendant sur l'évaluation des risques ;
- proposant des actions de réduction des risques si nécessaire.

Second regard sur la modélisation des risques

Cardif Lux Vie possède des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité liés à la réglementation prudentielle Solvabilité 2, de construire son bilan économique, d'effectuer ses études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. Ces principaux modèles et outils sont intégrés dans une architecture technique globale au niveau de BNP Paribas Cardif et partagés à l'aide d'une plateforme internationale commune.

La déclinaison des produits et des choix stratégiques de modélisation dans les modèles de projection utilisés au sein de Cardif Lux Vie est sous la responsabilité de la Direction Actuariat. Le département Risques exerce un second regard sur le modèle de projection.

Des comités spécifiques de suivi des développements sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques et leur suivi.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Des stress tests appropriés sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétence au risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction et du contrôle des risques, et enfin lors du reporting des risques.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

Gestion du capital

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la Direction Finance et de la Direction Actuariat. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Dans le cadre de la directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de stress tests.

En fonction des niveaux des ratios de solvabilité observés et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie tient à disposition du Commissariat aux Assurances le rapport régulier au superviseur et ce présent rapport.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

La Direction Actuariat joue un rôle de coordination des initiatives de culture des risques en développant et maintenant un programme de formation à la solvabilité, et de sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques). En effet le département du Contrôle Permanent est intégré dans cette direction.

B.3.c La gestion des familles de risques

La gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents et des outils qui définissent les principes, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par le département Actuariat Produit. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par le Conseil d'administration.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

Le suivi périodique de ces risques est réalisé dans le cadre du Local Risk Committee.

La gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

Le risque de crédit est le risque de pertes liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La gouvernance couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des passifs supportés, est en adéquation avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration.

La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
 - o la réputation de Cardif Lux Vie ;
 - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;
 - o l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques au dirigeant effectif, au Conseil d'administration et au régulateur.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents, ainsi que sur des approches de cartographie des risques, rendant l'identification des risques plus systématique et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'action.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2015.

B.4.a Le processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétence aux risques définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que les actionnaires de l'entreprise ne souhaitent pas dépasser.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par la Société selon des métriques prédéfinies. Il est mesuré au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important (détérioration des conditions de marché, acquisition de portefeuille...) afin de vérifier son adéquation à l'appétence aux risques.

Les métriques de risque utilisées sont :

- la déviation maximale acceptée dans 90% des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget ;
- le suivi du ratio de solvabilité cible dans l'environnement prudentiel en vigueur.

B.4.b Le rapport ORSA

Le rapport préparé en 2019 a été approuvé par le Conseil d'administration après avoir été validé en Local Risk Committee. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

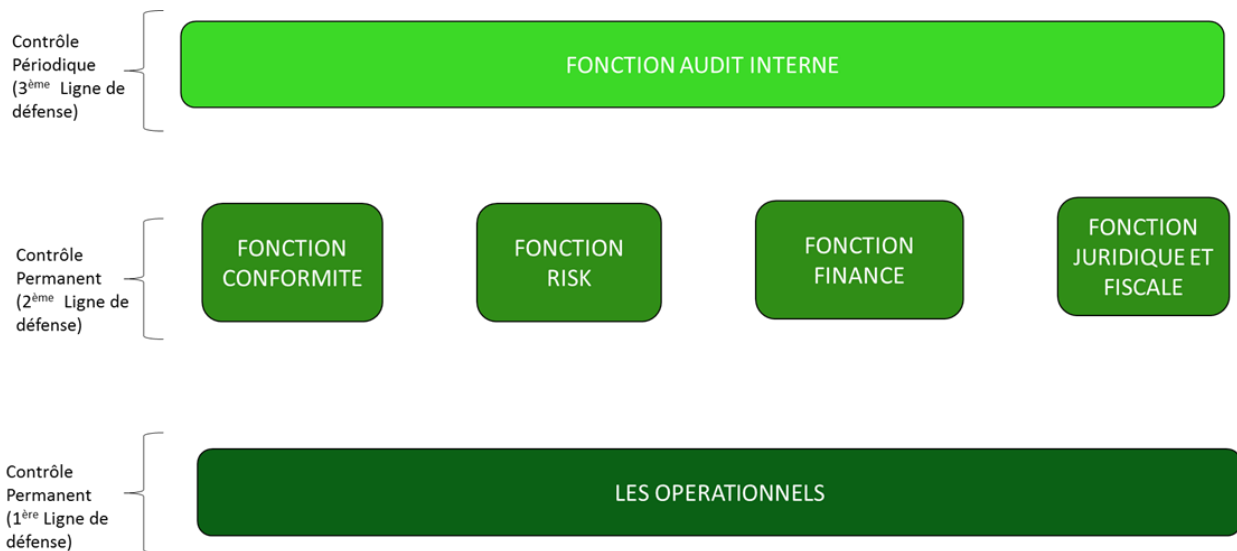
La politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas qui lui sont applicables au regard de la nature de ses activités.

Cardif Lux Vie met en œuvre une organisation, un dispositif de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel qui se veulent conformes aux meilleures pratiques en la matière, notamment au regard du nouveau régime prudentiel instauré par la Directive Solvabilité 2.

Le dispositif de contrôle interne couvre tous les types de risques opérationnels auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé. Il repose sur des règles, une organisation, des processus et des contrôles mis en œuvre par le management et l'ensemble des collaborateurs.

Il se compose d'un dispositif de Contrôle Permanent et d'un dispositif de Contrôle Périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires et coordonnés.

- Le Contrôle Permanent est le dispositif qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le Contrôle Permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu, par des fonctions indépendantes au sein de BNP Paribas Cardif.
- Le Contrôle Périodique assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de Cardif Lux Vie, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du Contrôle Permanent. C'est un processus d'audit mené par la fonction d'Audit Interne, qui exerce des fonctions de manière indépendante.



Principaux acteurs du contrôle interne

- Le dirigeant effectif, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne de la Société ;
- Les opérationnels, quelle que soit leur situation dans l'organisation de la Société, et en particulier ceux qui ont des responsabilités hiérarchiques, sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils exercent des contrôles dits de premier niveau ;
- Les fonctions indépendantes du contrôle permanent exercent des contrôles dits de deuxième niveau :

- la fonction Conformité contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et du dirigeant effectif,
 - la fonction Risque porte un second regard sur les risques de opérationnels, les risques de souscription, de crédit et de marché afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité, ainsi que sur le contrôle permanent des risques opérationnels,
 - la fonction Finance assure la production et le contrôle d'états comptables et de gestion de qualité,
 - d'autres fonctions sont des acteurs importants du contrôle permanent dans leurs domaines de responsabilités spécifiques (la Direction Juridique & Fiscale, l'Actuariat...).
- Le contrôle périodique (dit de troisième niveau) est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas ;
 - Enfin, le Conseil d'administration exerce des missions en matière de contrôle interne.

Le Conseil d'administration revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques et examine le dispositif de gouvernance. Les responsables des fonctions Conformité, Risque, Actuariat, et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au dirigeant effectif et au Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.5.b Les procédures clés du contrôle interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par le groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas formalise les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les missions classiques réalisées par la fonction Audit Interne sont menées suivant un plan d'audit pluriannuel destiné à couvrir l'entièreté du périmètre selon un cycle d'audit. Ce plan d'audit est construit sur base d'un Risk Assessment conduit chaque année par l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. Des missions spéciales peuvent être lancées chaque fois que cela est nécessaire. Ces missions sont réalisées conformément aux dispositions spécifiques les concernant, définies dans les textes de référence de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie, le président du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie, le président du Comité Audit et Risques et le responsable de l'Inspection Générale (Hub de Luxembourg, Cardif ou Groupe) peuvent déclencher et définir le périmètre de la mission.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Audit & Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé.

Le responsable de la fonction clé d'audit interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé.

B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion des Risques est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux autour de deux services à savoir :

- le *service Actuariat Produit*
- le *service Actuarial Risk Monitoring & ALM*

Le **service Actuariat Produit** est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques). Il garantit non seulement le niveau approprié des méthodes d'évaluation et des réserves en normes locales Lux Gaaps, mais aussi le reporting sur les risques de souscription. Enfin il fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.

Le **service Actuarial Risk Monitoring & ALM** est en charge de l'évaluation du capital et des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées. Il garantit la mise en place et le suivi des lois comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et de marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle et apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et la mise en place des lois comportementales. Dans le cadre du provisionnement en normes IFRS et normes comptables, il valorise les provisions globales de gestion (PGG), Test d'adéquation des passifs (LAT) et Provision de participation aux bénéficiaires différée. Dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), il est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs et les travaux relatifs au risque de liquidité. Enfin, il est en charge de la coordination et la rédaction des rapports narratifs réglementaires (RSR : rapport régulier au régulateur, SFCR : rapport sur la solvabilité et la situation financière, AFR : rapport de la fonction actuarielle) et il fournit les informations à la fonction actuarielle pour l'informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.

La Direction Actuariat a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et d'ALM sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation.

Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting. Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

Sous le régime Solvabilité 2, les compagnies d'assurance doivent produire les états quantitatifs annuels et trimestriels (QRT - Quantitative Reporting Templates), les rapports narratifs annuels RSR (Regular Supervisory Report) pour le superviseur, SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) pour le public et AFR (Actuarial Function Report).

La Direction Actuariat est le propriétaire du processus pour coordonner et produire ces états et ces rapports. Elle pilote ces travaux et le département Finance est l'un des principaux contributeurs.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux Vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes, notamment dans les domaines de l'infrastructure informatique et de la comptabilité de fonds.

B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Le cadre de la sous-traitance est régi par une gouvernance précise au sein du groupe BNP Paribas Cardif et de Cardif Lux Vie.

Validée par le Conseil d'administration, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des PSE, avec notamment :

- une définition des PSE ;
- une explication de l'importance de la gestion des risques et du dispositif de contrôle ;
- les lignes directrices pour le suivi, le contrôle et la maîtrise des activités externalisées en phase de production.

Organisation de la sous-traitance

Au sein de Cardif Lux Vie, la sous-traitance est suivie par le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer). Il est notamment en charge :

- de la rédaction de la politique d'externalisation ;
- de la rédaction des gouvernances et des procédures relatives à l'externalisation ;
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles ;
- du conseil en conformité sur les externalisations d'activités ou de fonctions critiques ou importantes ;
- de la mise en œuvre d'un scénario de réversibilité avec un dispositif d'escalade permettant de re-transférer le processus vers Cardif Lux Vie ;
- de s'assurer du respect par la mise en œuvre des exigences de sécurité exprimées, y inclus les aspects continuité d'activité (BCP) et continuité de l'information (DRP), quels que soient les différents niveaux de délégation ou de sous-traitance ;
- de la contribution aux reportings réglementaires.

Le service responsable de l'exploitation (COO Office) veille à impliquer le plus tôt possible les fonctions Conformité et Contrôle Permanent de Cardif Lux Vie afin de s'assurer que les aspects réglementaires, risques opérationnels et continuité d'activité sont bien pris en compte dans le projet d'externalisation.

Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee) est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing au sein de Cardif Lux Vie. Il revoit les analyses de risques élaborées à chaque jalon majeur, pour chaque projet d'outsourcing.

Le Comité Outsourcing se compose des responsables des différentes fonctions impliquées dans l'externalisation (Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risque, Actuariat, Sécurité globale, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent, IT, ...) et de l'Operational Risk Manager (ORM).

Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation ;
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

B.8.c Dispositif de contrôle

Une campagne d'évaluation des risques liés aux PSE est réalisée annuellement.

Les PSE font également l'objet d'une revue périodique, matérialisée sous la forme d'un rapport de Due Diligence.

Faits majeurs de l'année 2019

Un Critical Outsourcing Arrangement (COA) a été validé en 2019.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le système de gouvernance de Cardif Lux Vie est jugé adéquat par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

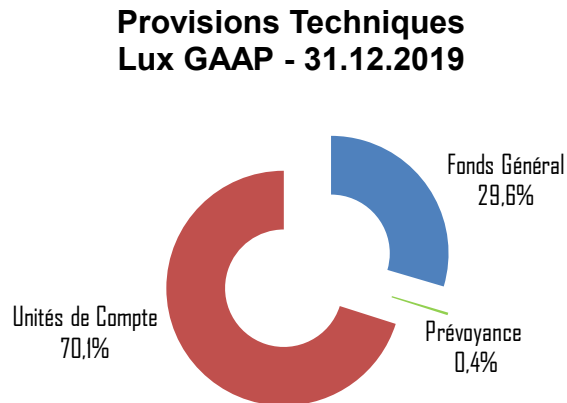
B.10 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes.

C. Profil de risque

En tant qu'assureur, Cardif Lux Vie accepte des risques conformément à ses préférences de risque dans le cadre de sa stratégie globale. Ces prises de risque sont encadrées par des politiques en lien avec la gouvernance et font l'objet d'un suivi par le Local Risk Committee.

Le portefeuille de Cardif Lux Vie est principalement constitué de produits d'épargne (investis en unités de compte ou en Fonds Général) et des produits d'assurance prévoyance dont la répartition des encours (ou provisions en Lux Gaap) est représentée ci-dessous :



Il en découle dès lors la gestion de plusieurs classes de risques tant sur le plan de la souscription que sur le plan des investissements et de la gestion courante de ces contrats.

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR de souscription de Cardif Lux Vie s'établit à 190 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 165 millions d'euros).

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR Souscription Vie	190	165
SCR Souscription Santé	-	-
TOTAL SCR RISQUE DE SOUSCRIPTION	190	165

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - o une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat,
 - o un rachat massif de 40%.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en unités de compte où les profits futurs dépendent principalement de la durée des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une politique de sélection et de pilotage des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Les clauses contractuelles permettent d'encadrer ce risque, lorsque le cadre réglementaire et commercial le permet telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention » ;
- le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration) ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte du Fonds Général afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé par le Local Risk Committee dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests). Ces analyses sont réalisées sur le même horizon que le scénario central.

Des analyses de sensibilité du ratio de couverture du SCR de Cardif Lux Vie au 31 décembre 2019 ont été réalisées et donnent les résultats suivants :

<i>Ratio de couverture, au</i>	31 décembre 2019
Situation centrale	151%
Hausse des coûts de 10%	142%
Hausse des rachats de 25% sur le portefeuille Epargne	168%
Baisse des rachats de 25% sur le portefeuille Epargne	137%

En cas de non-respect du minimum de couverture du SCR prévu dans la Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

A cet effet, la Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie prévoit notamment une rétention partielle ou totale du dividende ainsi que l'émission de dette subordonnée.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grandes classes de passif d'assurances :

Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (81%) et de fonds collectifs d'investissement (15%) comme renseigné ci-dessous :

En millions d'euros au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	-	-	-	-
Participations	147	1%	166	2%
Actions cotées	285	3%	231	3%
Obligations	8 042	81%	6 839	78%
Obligations d'états	2 399	24%	2 158	25%
Obligations d'émetteurs privés	5 507	55%	4 533	52%
Obligations structurées	136	1%	148	2%
Titres garantis	-	-	-	-
Fonds collectifs	1 476	15%	1 527	17%
Fonds actions	570	6%	488	6%
Fonds obligataires	359	4%	313	4%
Fonds monétaires	329	3%	532	6%
Fonds d'allocation d'actifs	-	-	-	-
Fonds immobiliers	149	1%	132	2%
Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity	56	1%	48	1%
Autres	12	0%	15	0%
Dérivés	7	0%	-	-
Autres placements	5	0%	4	0%
Dépôts	6	0%	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	9 968	100%	8 767	100%

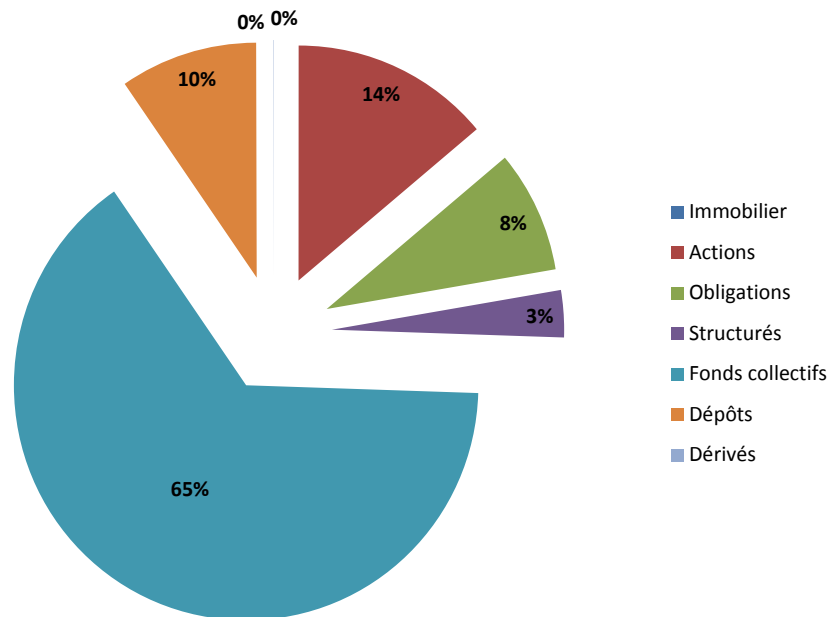
Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant à minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

Portefeuille de placement en couverture du passif des unités de compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en unités de compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissement (65%) comme renseigné ci-dessous :

Décomposition des placements des contrats où le risque est porté par le preneur d'assurance



Pour ce portefeuille des contrats en unités de compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurance. Ici, le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des unités de compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché de Cardif Lux Vie s'élève à 513 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 397 millions d'euros).

<i>Capital de Solvabilité Requis net, en millions d'euros au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de taux	41	27
Risque actions	222	162
Risque immobilier	45	38
Risque de différentiel de taux	242	197
Risque de concentration	0	2
Risque de change	71	57
Effet diversification	- 108	- 85
TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE	513	397

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- **Le sous-module de risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact maximal entre la déviation suite à la hausse de la courbe de taux et celle suite à la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux d'intérêts.

La charge en capital relative à ce sous-module est élevée au regard de l'exposition aux instruments de taux en raison de l'environnement de taux bas actuel.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de durée des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- **Le sous-module de risque actions** représente 36% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2019 (2018 : 34%). Ce sous-module est significatif compte tenu du portefeuille de placement des unités de compte majoritairement investi dans des fonds collectifs d'investissement et du niveau de choc appliqué égal à 39% pour les actions listées dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2019, le « dampener » est de -0,08% (2018 : -6,3%), et les chocs appliqués s'élèvent alors à 38,92% ou 48,92% selon le type d'action (2018 : respectivement 32,7% et 42,7%).

- **Le sous-module de risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- **Le sous-module de risque de différentiel de taux** représente 39% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2019 (2018 : 41%).

Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les états non européens, considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

- **Le sous-module de risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les unités de compte.

- **Le sous-module de risque de concentration** est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

C.2.d Concentration

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du Fonds Général. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue trimestrielle des émetteurs obligataires, ou la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des titres en monnaie étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. La politique de Cardif Lux Vie consiste à couvrir les expositions sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio de solvabilité aux variations de change.

Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de marché est réalisé par le Local Risk Committee dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM et de la gouvernance Gestion d'Actifs.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Des analyses de sensibilité du ratio de couverture du SCR de Cardif Lux Vie au 31 décembre 2019 ont été réalisées et donnent les résultats suivants :

<i>Ratio de couverture, au</i>	31 décembre 2019
Situation centrale	151%
Baisse des actions de 25% (avec ajustement du Dampener)	127%

En cas de non-respect du minimum de couverture du SCR prévu dans la Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

A cet effet, la Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie prévoit notamment une rétention partielle ou totale du dividende ainsi que l'émission de dette subordonnée.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 19 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 16 millions d'euros). Il porte à hauteur de 92% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

En millions d'euros au,	31 décembre 2019	31 décembre 2018
TOTAL SCR RISQUE DE CONTREPARTIE	19	16

C.3.c Concentration

L'exposition sur les réassureurs au 31 décembre 2019 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de défaut sur ces traités est réduit par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie est reconnue en tant que collatéral sous la norme Solvabilité 2.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les réassureurs est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions.

C.4 Risque de liquidité

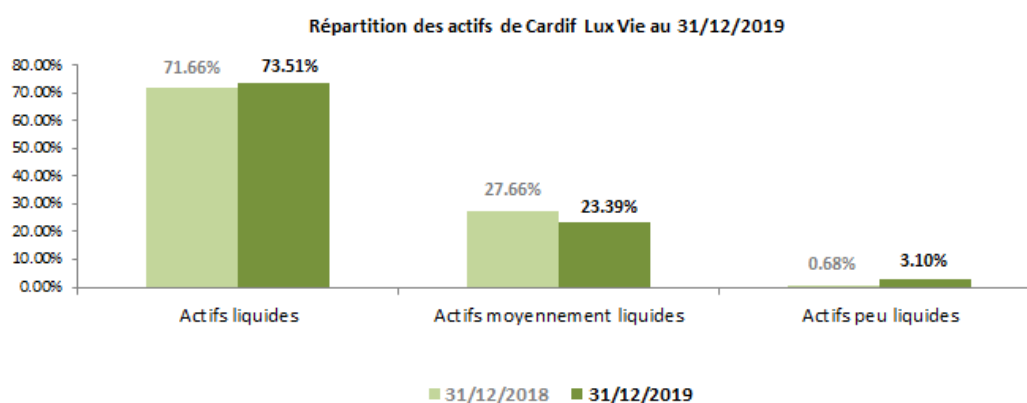
C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est étudiée à minima annuellement. Elle est appréhendée d'une part au travers du suivi de la composition des portefeuilles et d'autre part au travers des études de la Direction Actuariat & Gestion des Risques portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général de Cardif Lux Vie.

- **Fonds Général:** La répartition de l'actif selon la liquidité des instruments financiers (actifs liquides, moyennement liquides et peu liquides) est la suivante sur les deux dernières années :



La classification des actifs dépend de leur nature et de leur rating. Le Fonds Général comporte 3,1% de participations stratégiques (actifs immobiliers détenus en direct) reclassés comme actifs peu liquides.

La part des actifs liquides reste prépondérante. Ce niveau de liquidité permet de faire face à une modification significative du rythme d'exigibilité des provisions mathématiques.

- **Unités de compte :** l'exposition aux actifs risqués et peu liquides (actifs alternatifs et Fonds Private Equity) en pourcentage de l'encours des unités de compte est la suivante sur les deux dernières années :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs alternatifs	18,31%	16,77%
dont Fonds Private Equity	1,50%	2,02%

L'exposition aux actifs peu liquides est en légère baisse sur les deux dernières années et inférieure aux seuils d'alerte et limites maximales fixés par le Conseil d'Administration de Cardif Lux Vie. Il s'agit des limites d'acceptation du risque de liquidité sur les unités de compte.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré par la Direction Actuariat & Gestion des Risques et la Gestion d'Actifs au sein de Cardif Lux Vie.

- **Gestion et réduction du risque de liquidité au niveau de l'actif**

Agrément des actifs et surveillance de la composition du Fonds Général

- **Agréments des actifs** : D'une part, selon la nature des instruments financiers, des limites d'investissement sont fixées dans la convention de gestion d'actifs du Fonds Général. D'autre part, dans le choix des supports d'investissement, Cardif Lux Vie tient compte des facteurs de sécurité juridique, de fiscalité si nécessaire, de risque de marché, de contrepartie et de liquidité. Chacun de ces aspects est pris en compte au sein d'une approche globale de diversification et d'adéquation des supports au regard des engagements à couvrir.
Une attention particulière est portée aux actifs les moins liquides compte tenu de leurs risques spécifiques.
- **Surveillance de la composition du Fonds Général** : Le suivi de la répartition de l'actif du Fonds Général selon la liquidité des actifs (actifs liquides, actifs peu liquides et actifs illiquides) et du respect des limites d'investissement fixées dans la convention de gestion, est réalisé trimestriellement par le LRC (Local Risk Committee) et présenté ensuite au Comité Audit & Risque.

Agrément des actifs illiquides et surveillance de la composition des fonds internes

L'objectif est de limiter la part d'encours investie en actifs risqués et illiquides : les actifs alternatifs et les Private Equity.

- **Agrément** : La gestion du risque de liquidité pour les fonds internes est réalisée via un processus rigoureux d'agrément des actifs Private Equity et des fonds illiquides. Ces actifs sont soumis, après l'analyse des départements Finance et Juridique, soit à l'agrément d'un responsable Finance (CFO ou responsable Investment Compliance) et d'un responsable juridique (directeur juridique ou responsable juridique pour les sujets finance), soit à l'agrément du Comité des engagements.
- **Surveillance** : Un suivi trimestriel de l'exposition des encours en unités de compte est réalisé et présenté au LRC et au Comité Audit et Risque. Ce suivi est réalisé sur base des limites d'acceptation mentionnées précédemment.

- **Gestion et réduction du risque de liquidité au niveau du passif**

Suivi des taux de rachats

Le suivi régulier de l'évolution des taux de rachat a pour objectif d'anticiper le comportement des assurés, et ainsi d'optimiser l'allocation d'actif et la gestion de liquidité. En effet, les contrats ont une option de rachat à tout moment assortie d'une garantie en capital pour les contrats investis en Fonds Général. Le taux de rachat est suivi trimestriellement par le LRC et présenté ensuite au Comité Audit et Risque.

Le risque de rachat est toutefois mitigé par la mise en place de pénalités de sortie pour les contrats investis dans le Fonds Général.

Suivi de la concentration du passif de Fonds Général

L'objectif est de limiter la concentration du passif sur une petite portion d'assurés pouvant générer un risque de liquidité en cas de sortie massive. Le suivi de la concentration du passif d'assurance est réalisé trimestriellement par le LRC et présenté ensuite au Comité Audit & Risque.

C.4.d Sensibilité

Des études d'adossement actif-passif sont faites afin de mesurer les écarts de liquidités sur le Fonds Général. Les gaps de liquidité ont été analysés avec (scénario central) ou sans les primes liées aux nouvelles affaires sur un horizon de projection de 40 ans. Ces études montrent que Cardif Lux Vie n'est pas soumis à un risque de manque de liquidité des actifs dans un scénario central.

Avec des hypothèses de nouvelle production, les flux entrants permettent de rester en surplus de liquidités tout au long de la projection.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels.

Les évènements externes ne comprennent ni les défaillances des contreparties, hors cas de fraude de la contrepartie, ni les variations des marchés financiers, qui sont des évènements liés aux risques de marché et de liquidité.

Les incidents attribués aux risques de crédit et de marché ne sont pas inclus dans les risques opérationnels, de même que leurs conséquences sur la réputation.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription ; ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Cardif Lux Vie met en œuvre une organisation, un dispositif de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel qui se veulent conformes aux meilleures pratiques en la matière, notamment au regard du régime prudentiel instauré par la Directive Solvabilité 2.

C.5.b Les indicateurs de Risque Opérationnel

Les indicateurs de risque opérationnel sont suivis trimestriellement par le Local Risk Committee de Cardif Lux Vie.

Un focus est effectué sur les indicateurs majeurs : nombre de déclarations d'incidents, montant des pertes (en relation avec le risque opérationnel), réclamations clients, nombre d'incidents « sécurité », etc.

C.5.c Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 47 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018: 50 millions d'euros).

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions mathématiques	47	41
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	39	50
TOTAL SCR RISQUE OPERATIONNEL	47	50

C.5.d Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

C.6 Autres risques matériels

Le principal risque résiduel jugé important pour Cardif Lux Vie (risque de liquidité) est présenté dans la section consacrée au risque de liquidité.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie se compose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre</i>	<i>Référence</i>	Bilan Solvabilité II 2019	Etats Financiers 2019	Bilan Solvabilité II 2018	Etats Financiers 2018
Frais d'acquisition reportés		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	A	-	11	-	13
Impôts différés actifs	B	-	-	-	-
Installation, équipement détenu pour usage propre		2	2	2	2
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	C	9 968	9 036	8 767	8 289
Placements représentant les engagements en UC	C	19 526	19 526	15 063	15 063
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	0	0
Avances sur polices		1	1	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques	D	7	7	6	6
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance		23	23	26	26
Créances nées d'opérations de réassurance		3	3	3	3
Autres créances (hors assurance)	E	139	140	151	154
Trésorerie et équivalent trésorerie		190	190	150	150
Autres actifs		8	8	10	10
ACTIF		29 867	28 947	24 179	23 717

Les lettres A à E renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre</i>	<i>Référence</i>	Montants 2019	Montants 2018
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels	A	- 11	- 13
Effet impôts sur les retraitements	B	-	-
Mise en juste valeur des actifs financiers	C	932	478
Evaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	D	-	-
Mise en juste valeur des autres créances	E	- 1	- 3
TOTAL DES RETRAITEMENTS		920	462

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les placements représentant les engagements en unités de compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « AEM, adjusted equity method »).
- **Les actions** (autres que des participations¹), **les obligations, les fonds collectifs d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

Les placements représentant les engagements en **unités de compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

¹ i.e. « autres que les actions émises par des Sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 ».

La répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée
Participations	147	-	-	147	166	-	-	166
Actions cotées	285	285	-	-	231	231	-	-
Obligations souveraines	2 399	2 399	-	-	2 158	2 158	-	-
Obligations d'Entreprise	5 507	5 507	-	-	4 533	4 533	-	-
Obligations structurées	136	136	-	-	148	148	-	-
Fonds d'investissement	1 476	1 238	238	-	1 528	1 329	199	-
Dérivés	7	-	7	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	6	6	-	-	-	-	-	-
Autres placements	5	5	-	-	3	3	-	-
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	9 968	9 576	245	147	8 767	8 403	199	166
Placements représentant les engagements en UC	19 526	17 003	2 523	-	15 063	13 238	1 825	-

D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2019, les provisions techniques cédées s'élèvent à 6.8 millions d'euros (2018 : 6,2 millions d'euros).

E. Autres créances

La créance relative aux avances de taxe payées par Cardif Lux Vie pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée à leur juste valeur en actualisant les flux financiers de recouvrement attendus de la part de l'administration fiscale italienne au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Synthèse des provisions techniques par *line of business* Solvabilité 2

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Santé similaire à la non vie	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	9 050	32	9 082	8 076	32	8 108
Contrats indexés et unités de compte	19 337	113	19 450	14 900	89	14 989
Vie (hors santé)	28 387	145	28 532	22 975	122	23 097
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	28 387	145	28 532	22 975	122	23 097

Le Best Estimate of Liabilities (BEL) évolue en cohérence avec la croissance du portefeuille.

D.2.b Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre	Bilan Solvabilité II	Etats financiers	Bilan Solvabilité II	Etats financiers
	2019	2019	2018	2018
Provision technique brute - Non vie hors santé	-	-	-	-
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie	-	-	-	-
<i>Meilleure Estimation</i>	-	-	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-	-	-
Provision technique brute - Santé similaire à la vie	-	-	-	-
<i>Meilleure Estimation</i>	-	-	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-	-	-
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	9 082	8 333	8 108	7 757
<i>Meilleure Estimation</i>	9 050	-	8 076	-
<i>Marge de risque</i>	32	-	32	-
Provision technique brute - UC ou indexés	19 450	19 526	14 989	15 063
<i>Meilleure Estimation</i>	19 337	-	14 900	-
<i>Marge de risque</i>	113	-	89	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	28 532	27 859	23 097	22 820

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-values latentes ;
- les participations bénéficiaires futures ;
- la marge de risque.

D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « *La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance* ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of Liabilities* » (BEL), et de la marge de risque, « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2019, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « *drivers* » afin de calculer les SCR de référence futurs.

D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques, Groupe ou locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, de frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance

Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources, à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais de contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie.

Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment relatif à la courbe de taux en euros communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2019 est au maximum de 0,07% (2018 : 0,24%).

D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Référence	Bilan Solvabilité II 2019	Etats Financiers 2019	Bilan Solvabilité II 2018	Etats Financiers 2018
Provision autres que les provisions techniques	A	31	31	75	74
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		6	6	4	4
Impôts différés passifs	B	51	-	46	-
Dettes envers les établissements de crédits	C	72	71	72	71
Dettes nées d'opérations d'assurance		193	193	166	166
Dettes nées d'opérations de réassurance		3	3	3	3
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		87	87	69	69
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	D	353	311	217	211
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		1	1	2	2
PASSIF		797	703	654	601

Les notes A à D renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2019	Montants 2018
Réévaluation des engagements sociaux	A	-	-
Effet impôts sur les retraitements	B	51	46
Réévaluation des dettes envers les établissements de crédit	C	1	1
Réévaluation des dettes subordonnées	D	42	6
TOTAL DES RETRAITEMENTS		94	53

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

C. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'émission.

D. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la Société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « *grand fathering* » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Assurer un niveau de fonds propres tel qu'à la suite d'un choc bicentenaire et une absorption de 90% du SCR, il serait encore suffisant pour permettre à Cardif Lux Vie de continuer à exercer son activité ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants à relever sur l'année 2019 sont une augmentation des fonds propres de 147 millions d'euros :

- augmentation de capital de 47 millions d'euros représenté par 1 880 000 parts d'une valeur nominale de 25 EUR chacune
- émission d'emprunts subordonnés pour un montant de 100 millions d'euros

L'année 2019 a également été marquée par la fusion juridique entre Cardif Lux Vie S.A. et Cardif Life S.A. en date du 1er octobre 2019 avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2019.

La fusion par absorption de Cardif Life S.A. s'est matérialisée par l'incorporation dans le bilan de Cardif Lux Vie S.A. des actifs et passifs de Cardif Life S.A. et l'annulation de la participation de Cardif Life S.A. enregistrée dans les comptes de Cardif Lux Vie, générant un écart correspondant à la prime de fusion affectée pour 2 461 034 EUR au poste prime d'émission et pour 3 266 000 EUR aux autres réserves.

Les faits marquants de l'année 2018 étaient l'émission de deux nouveaux emprunts subordonnés d'un montant total de 87 millions d'euros pour une durée de 10 ans.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 890 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 642 millions d'euros) et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	219	172
Prime d'émission	2	-
Réserve de réconciliation	316	254
Dettes subordonnées	353	217
Total des Fonds propres	890	642

La réserve de réconciliation de 316 millions d'euros (2018 : 254 millions d'euros), éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultats et réserves du bilan comptable	163	124
Retraitements Solvabilité II	153	132
<i>Impacts sur les profits futurs net d'impôts</i>	193	146
<i>Autres retraitements</i>	-	40
Distribution prévue	-	-
TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION	316	254

* Les données comparatives des retraitements SII ont été reclassées afin d'être en conformité avec la présentation 2019.

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit pour les années 2019 et 2018 :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	219	219			
Prime d'émission	2	2			
Réserve de réconciliation	316	316			
Dettes subordonnées	353		110	194	49
Total des Fonds propres	890	537	110	194	49

En millions d'euros, au	31 décembre 2018	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	172	172			
Prime d'émission	-				
Réserve de réconciliation	254	254			
Dettes subordonnées	217		77	139	
Total des Fonds propres	642	425	77	139	-

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable.

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>	<i>Fonds propres de catégorie 3</i>
Capital social	219	219	-	
Prime d'émission	2	2		
Réserve de réconciliation	316	316	-	
Dettes subordonnées	243		194	49
Total des Fonds propres	780	538	-	194

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2018	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>	<i>Fonds propres de catégorie 3</i>
Capital social	172	172	-	
Réserve de réconciliation	254	254	-	
Dettes subordonnées	139	-	139	
Total des Fonds propres	565	425	139	-

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en éléments de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable.

L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 110 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 77 millions d'euros).

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Au 31 décembre 2019, le SCR et le MCR sont respectivement de 591 millions d'euros (2018 : 476 millions d'euros) et de 266 millions d'euros (2018 : 214 millions d'euros). Le MCR est plafonné à 45% du SCR.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Minimum de capital requis linéaire	393	336
Capital de solvabilité requis - SCR	591	476
Minimum de capital requis plafond	266	214
Minimum de capital requis plancher	148	119
Minimum de capital requis combiné	266	214
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	4	4
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	266	214

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2019 est de 591 millions d'euros (2018 : 476 millions d'euros). Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché et du SCR de souscription vie (voir section C. Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôts futurs liés aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut
Risque de marché	513	1 091	397	860
Risque de défaut	19	19	16	16
Risque de souscription vie	190	195	165	280
Risque de souscription santé	-	-	-	-
Risque de souscription non vie	-	-	-	-
Diversification	- 126	- 144	- 107	- 183
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	595	1 160	472	974
Risque opérationnel	47		50	
Capacité d'absorption des provisions techniques	- 565		- 502	
Capacité d'absorption des impôts différés	- 51		- 46	
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	591		476	

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 151% et de 264% au 31 décembre 2019 (2018 : 135% et 255%).

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	890	538	110	194	49	642
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	701	538	110	53	-	545
Capital de solvabilité requis (SCR)	591					476
Minimum de capital requis	266					214
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	151%					135%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	264%					255%

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC, n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

F. Acronymes

AEM	Adjusted Equity Method
ALM	Asset and Liability Management
AUM	Assets Under Management
BEL	Best Estimate of Liabilities
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAA	Commissariat aux Assurances
COO	Chief Operating Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
Gaap	Generally admitted accounting principles
MCR	Minimum Capital Requirement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
PSE	Prestataire de Services Essentiels
QMP	Quoted Market Price
QMPS	Quoted Market Price for Similar assets
RM	Risk Margin
S2	Solvabilité 2
SAA	Strategic Asset Allocation
SCR	Solvency Capital Requirement
UC	Unités de compte
VA	Volatility Adjustment

G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 225 893
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	9 967 838 044
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	146 727 035
Actions	R0100	285 377 288
Actions – cotées	R0110	285 377 288
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	8 041 727 947
Obligations d'État	R0140	2 399 393 987
Obligations d'entreprise	R0150	5 506 742 426
Titres structurés	R0160	135 591 534
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 475 527 225
Produits dérivés	R0190	7 194 346
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 019 486
Autres investissements	R0210	5 264 716
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	19 526 068 968
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	747 576
Avances sur police	R0240	747 576
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 744 777
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 744 777
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	6 744 777
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	22 572 340
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 995 213
Autres créances (hors assurance)	R0380	139 068 168
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	190 419 079
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8 488 722
Total de l'actif	R0500	29 867 168 780

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 082 402 094
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9 082 402 094
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	9 050 485 196
Marge de risque	R0680	31 916 897
Provisions techniques UC et indexés	R0690	19 449 708 148
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	19 336 395 316
Marge de risque	R0720	113 312 832
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	31 450 651
Provisions pour retraite	R0760	239 070
Dépôts des réassureurs	R0770	5 614 392
Passifs d'impôts différés	R0780	50 920 141
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	71 979 798
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	193 564 749
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 529 325
Autres dettes (hors assurance)	R0840	87 492 376
Passifs subordonnés	R0850	352 677 516
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	352 677 516
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	891 339
Total du passif	R0900	29 329 469 598
Excédent d'actif sur passif	R1000	537 699 182

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	793 653 484	1 311 611 221	29 468 006					2 134 732 711
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	7 413 154					7 413 154
Net	R1500	0	793 653 484	1 311 611 221	22 054 853					2 127 319 558
Primes acquises										
Brut	R1510	0	793 653 484	1 311 611 221	29 468 006					2 134 732 711
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	7 413 154					7 413 154
Net	R1600	0	793 653 484	1 311 611 221	22 054 853					2 127 319 558
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	453 011 934	1 219 283 680	16 547 333					1 688 842 946
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	2 929 583					2 929 583
Net	R1700	0	453 011 934	1 219 283 680	13 617 750					1 685 913 364
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	579 256 729	1 962 886 088	1 070 263					2 543 213 080
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	29 328					29 328
Net	R1800	0	579 256 729	1 962 886 088	1 040 935					2 543 183 752
Dépenses engagées	R1900	0	37 079 958	66 584 844	6 536 980					110 201 783
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									110 201 783

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			BE	FR	GB	IT	MC	
		C0220	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	169 641 921	124 795 621	841 115 282	108 751 186	581 174 254	94 273 459	1 919 751 722
Part des réassureurs	R1420	7 413 154	0	0	0	0	0	7 413 154
Net	R1500	162 228 767	124 795 621	841 115 282	108 751 186	581 174 254	94 273 459	1 912 338 568
Primes acquises								
Brut	R1510	169 641 921	124 795 621	841 115 282	108 751 186	581 174 254	94 273 459	1 919 751 722
Part des réassureurs	R1520	7 413 154	0	0	0	0	0	7 413 154
Net	R1600	162 228 767	124 795 621	841 115 282	108 751 186	581 174 254	94 273 459	1 912 338 568
Charge des sinistres								
Brut	R1610	122 525 455	239 875 912	519 247 195	31 859 830	336 013 363	132 386 585	1 381 908 340
Part des réassureurs	R1620	2 929 583	0	0	0	0	0	2 929 583
Net	R1700	119 595 873	239 875 912	519 247 195	31 859 830	336 013 363	132 386 585	1 378 978 757
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	147 619 549	707 413 929	1 740 942 729	718 644 719	966 322 687	9 302 923	4 290 246 536
Part des réassureurs	R1720	29 328	0	0	0	0	0	29 328
Net	R1800	147 590 220	707 413 929	1 740 942 729	718 644 719	966 322 687	9 302 923	4 290 217 208
Dépenses engagées	R1900	27 406 218	15 100 982	43 022 284	2 671 292	11 655 195	2 110 175	101 966 145
Autres dépenses	R2500							0
Total des dépenses	R2600							101 966 145

S.12.01.02 - Provisions techniques vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	-	-	0	-	-	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	-	-	0	-	-	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	8 896 858 400	-	19 336 395 316	0	-	153 626 796	0	28 386 880 512
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	-	0	0	-	6 744 777	0	6 744 777
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	8 896 858 400	-	19 336 395 316	0	-	146 882 019	0	28 380 135 736
Marge de risque	R0100	17 758 087	113 312 832	-	-	14 158 810	-	-	145 229 729
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	-	-	0	-	-	0
Meilleure estimation	R0120	0	-	0	0	-	0	0	-
Marge de risque	R0130	0	0	-	-	0	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	8 914 616 488	19 449 708 148	-	-	167 785 606	-	-	28 532 110 242

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	28 532 110 242	0	0	19 319 335	0
Fonds propres de base	R0020	890 376 698	0	0	-14 501 093	0
Excédent d'actif sur passif	R0030	537 699 182	0	0	-14 501 093	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040		0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	890 376 698	0	0	-14 501 093	0
Niveau 1	R0060	647 978 449	0	0	-14 501 093	0
Niveau 2	R0070	193 708 620	0	0	0	0
Niveau 3	R0080	48 689 629	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	591 040 712	0	0	15 955 634	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	701 172 113	0	0	-14 501 093	0
Minimum de capital requis	R0110	265 968 320	0	0	7 180 035	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	218 704 950	218 704 950		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 461 035	2 461 035		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	316 533 197	316 533 197			
Passifs subordonnés	R0140	352 677 516		110 279 267	193 708 620	48 689 629
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	890 376 698	537 699 182	110 279 267	193 708 620	48 689 629
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	890 376 698	537 699 182	110 279 267	193 708 620	48 689 629
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	841 687 069	537 699 182	110 279 267	193 708 620	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	890 376 698	537 699 182	110 279 267	193 708 620	48 689 629
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	701 172 113	537 699 182	110 279 267	53 193 664	
Capital de solvabilité requis	R0580	591 040 712				
Minimum de capital requis	R0600	265 968 320				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	151%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	264%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passif	R0700	537 699 182
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	221 165 985
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	316 533 197
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	12 347 143
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	12 347 143

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	512 604 116	1 090 853 539	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	18 748 631	18 748 631	
Risque de souscription en vie	R0030	189 574 954	194 747 544	
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050		0	
Diversification	R0060	-125 760 453	-143 956 800	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	595 167 248	1 160 392 914	

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	46 793 605
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-565 225 666
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-50 920 141
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	591 040 712
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	591 040 712

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		C0010
Résultat MCR _{NL}	R0010	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
Résultat MCR _L	R0200	393 476 728

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	6 553 126 538	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	798 957 303	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	15 121 068 125	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	119 646 526	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		2 942 276 899

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	393 476 728
Capital de solvabilité requis	R0310	591 040 712
Plafond du MCR	R0320	265 968 320
Plancher du MCR	R0330	147 760 178
MCR combiné	R0340	265 968 320
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum de capital requis	R0400	265 968 320